



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

annonces judiciaires et légales

Question écrite n° 32643

Texte de la question

M. Jean-Pierre Gorges attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur un projet de directive européenne visant à limiter l'information obligatoire sur la vie des entreprises aux seuls professionnels, au détriment du grand public. Cette volonté d'alléger les charges administratives et financières des entreprises pourrait avoir de lourdes conséquences économiques et sociales pour les entreprises de presse. En effet, les annonces judiciaires et légales représentent près de 20 % des ressources publicitaires. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures pourraient être mises en oeuvre par le Gouvernement pour aider la presse écrite à faire face à cette perte de revenus.

Texte de la réponse

Dès que les propositions de la commission européenne ont été connues, les autorités françaises ont souligné auprès d'elle et auprès de leurs partenaires européens les conséquences déstabilisatrices pour l'économie de la filière d'une suppression des obligations de publication des annonces judiciaires et légales par voie de presse. La position des autorités françaises vise prioritairement à introduire dans le projet de directive une formulation qui permette aux États membres qui le souhaitent de maintenir des obligations de publication supplémentaires, les coûts induits par celles-ci pour les entreprises devant être compris dans la redevance unique prévue par la proposition de directive. La défense de cette solution s'avère toutefois difficile : régie par le vote à la majorité qualifiée au sein du Conseil, l'adoption du projet de la commission ne soulève aucune réserve de fond de nos partenaires européens. La France ne dispose donc que d'une marge de manoeuvre réduite dans les négociations communautaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Gorges](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32643

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 2008, page 8711

Réponse publiée le : 11 novembre 2008, page 9767